



P.P. CH-3003 Berne, OFJ

Aux

- Autorités de surveillance et d'exécution des cantons dans le domaine des jeux d'argent
- Autorité intercantonale de surveillance (Comlot)

N° référence: COO.2180.109.7.286972 / 585.00/2019/00003

Votre référence :

Notre référence : bj-SMC

Berne, le 19 août 2019

Haute surveillance sur les jeux d'argent : circulaire n° 1/2019

Mesdames, Messieurs,

Vous recevez aujourd'hui la première circulaire de l'unité Haute surveillance et coordination jeux d'argent (unité HCJ) de l'Office fédéral de la justice, dont le but est de vous informer des dernières évolutions dans le domaine des jeux d'argent et d'assurer une application uniforme du droit, en soutenant les autorités de mise en œuvre.

Thèmes abordés :

- rejet du postulat Brélaz par le Conseil national ;
- blocage des sites de jeu non autorisés ;
- octroi d'extensions de concessions pour les jeux de casino en ligne ;
- services spécialisés reconnus par le canton associés à la procédure d'exclusion des jeux conformément à l'art. 81, al. 3, de la loi sur les jeux d'argent (LJAr) ;
- législation en matière de tombolas.

Interventions parlementaires (www.parlement.ch > Travail parlementaire > Curia Vista)

Interventions liquidées :

- [Postulat Brélaz 18.3476](#) : Daniel Brélaz, député au Conseil national, a déposé le 11 juin 2018 le postulat intitulé « Étude sur l'évolution de l'addiction aux jeux d'argent », par lequel il chargeait le Conseil fédéral d'établir un rapport sur l'augmentation ou la diminution des phénomènes d'addiction aux jeux d'argent ; le Conseil national l'a rejeté le 13 juin 2019, allant à l'encontre de la proposition du Conseil fédéral (93 voix contre, 76 voix pour, 4 abstentions) ;

Interventions en cours :

- [motion Bendahan 18.3570](#) : Samuel Bendahan, député au Conseil national, a déposé le 14 juin 2018, la motion « Jeux vidéo. Prévenir les abus des microtransactions apparentées aux jeux d'argent », qui n'a pas encore été traitée par les Chambres ;
- [interpellation Fehlmann Rielle 19.3911](#) : Laurence Fehlmann Rielle, députée au Conseil national, a déposé le 21 juin 2019 l'interpellation « Concordat intercantonal sur les jeux d'argent: quelle surveillance de la Confédération ? », qui n'a pas encore été traitée par les Chambres.

Blocage des sites de jeu non autorisés :

la LJA r prévoit une restriction d'accès aux jeux d'argent exploités en ligne qui ne sont pas dûment autorisés en Suisse. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2019. La Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) et la Commission intercantonale des loteries et paris (Comlot) tiennent une liste des offres de jeu bloquées. Les joueurs qui souhaitent accéder depuis la Suisse à un site bloqué sont transférés sur une page qui leur indique que l'offre correspondante n'est pas autorisée en Suisse. Vous trouverez de plus amples informations dans le [communiqué de la CFMJ](#) (<https://www.esbk.admin.ch/esbk/fr/home.html> > Actuel > News) et sur le site Internet de la [Comlot](#) (www.comlot.ch/fr > Publications > Rapports et communiqués > Actualités).

Octroi des quatre premières extensions de concessions :

depuis le 1^{er} janvier 2019, les maisons de jeu titulaires d'une concession peuvent, conformément à la LJA r, obtenir une extension pour les jeux de casino en ligne. Quatre d'entre elles (Baden, Davos, Lucerne et Pfäffikon) ont déjà fait usage de cette possibilité et se sont vu attribuer une extension de leurs concessions par le Conseil fédéral en date du 7 juin 2019. Elles pourront rendre leur offre de jeu accessible en ligne aussitôt qu'elles auront obtenu les autorisations de jeu correspondantes de la part de la CFMJ (voir le [communiqué de la CFMJ](#) ; <https://www.esbk.admin.ch/esbk/fr/home.html> > Actuel > News). Depuis le 5 juillet 2019, le Casino Baden offre des jeux de casino en ligne.

Services spécialisés reconnus par le canton au sens de l'art. 81, al. 3, LJA r :

les maisons de jeu et les exploitants de jeux de grande envergure en ligne doivent exclure les personnes qui jouent sans disposer de moyens financiers suffisants ou qui sont dépendantes au jeu. L'exclusion est levée à la demande des personnes concernées lorsque les motifs d'exclusion ont disparu. Un spécialiste ou un service spécialisé reconnu par le canton doit être associé à la procédure de levée de l'exclusion. Il appartient à chaque canton de désigner ces spécialistes ou services spécialisés. Sur une suggestion de la Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions, l'unité HCJ dresse une vue d'ensemble des solutions mises en place par les cantons. Ceux-ci sont priés d'envoyer un courriel indiquant les personnes ou services désignés à l'adresse. L'unité HCJ établira une liste qu'elle publiera sur Internet.

Surveillance cantonale sur les tombolas :

les cantons sont compétents pour autoriser, limiter ou interdire les tombolas (art. 41 LJA r). Le message concernant la LJA r indique à ce sujet qu'un canton qui autoriserait les tombolas sur son territoire devrait instituer une obligation préalable d'annoncer la tombola à l'autorité cantonale d'exécution à des fins de surveillance (cf. Message concernant la loi fédérale sur les jeux d'argent)¹. Il est donc recommandé de prévoir une mesure qui assure la surveillance des tombolas, idéalement sous la forme d'une obligation de notification à l'autorité d'exécution compétente dans les dispositions cantonales d'exécution.

¹ [FF 2015 7627 7690](#)

Prochainement :

- L'unité HCJ publiera des mémentos sur différents sujets (par ex. les loot boxes) sur la page Internet de l'OFJ consacrée aux [jeux d'argent](#) (www.ofj.admin.ch > Économie > Jeux d'argent).

La prochaine circulaire pourra être consacrée aux questions en suspens ou à d'éventuels problèmes de mise en œuvre. N'hésitez pas à envoyer vos questions à l'adresse geldspielrecht@bj.admin.ch.

Tout en vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Droit public



Susanne Kuster
Directrice adjointe

Haute surveillance et coordination jeux d'argent



Michel Besson
Chef de l'unité

Copie à la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ), Eigerplatz 1, 3003 Berne